



# VILLE DE SAINT-AMABLE

## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA VILLE

### RÈGLEMENT NO 743-00-2017

*Incluant la modification numéro :*

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
743-01-2018	2 octobre 2018
743-02-2019	29 novembre 2019
743-03-2020	17 février 2021
743-04-2021	11 mars 2021
743-05-2024	11 avril 2024

**Avis légal :** Le présent règlement est une version administrative du Règlement décrétant les limites de vitesse permises sur les chemins publics de la Ville. La Ville de Saint-Amable n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs de transcription. Seuls les règlements originaux, tel que contresignés par le greffier ont une valeur légale.

## TABLE DES MATIÈRES

---

Article	Page
<b>ARTICLE 1 – INTERPRÉTATION</b> .....	3
1.1 Préambule et annexe.....	3
1.2 Définitions.....	3
<b>ARTICLE 2 – LIMITES DE VITESSE</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 – SIGNALISATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 4 – INFRACTION</b> .....	4
<b>ARTICLE 5 – REMPLACEMENT</b> .....	4
<b>ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES</b> .....	4
<b>ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	4
<b>ANNEXE A</b> .....	5



- Règlement 743-01-2018** : Règlement 743-01-2018 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité, d'augmenter la limite de vitesse sur la rue Cyrille-Lapointe et décrétant la limite de vitesse permise sur la rue du Parchemin
- Règlement 743-02-2019** : Règlement 743-02-2019 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité
- Règlement 743-03-2020** : Règlement 743-03-2020 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Ville
- Règlement 743-04-2021** : Règlement 743-04-2021 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Ville
- Règlement 743-05-2024** : Règlement 743-05-2024 modifiant le Règlement 743-00-2017 décrétant les limites de vitesse permises sur les chemins publics de la Ville.

## **ARTICLE 1 – INTERPRÉTATION**

### **1.1 Préambule et annexe**

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

### **1.2 Définitions**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes ci-dessous ont le sens suivant :

- « chemin public » : désigne la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une Ville, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, y compris l'accotement.
- « personne » : désigne une personne physique ou morale.
- « propriétaire » : désigne la personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- « véhicule routier » : désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mûs électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers



## **ARTICLE 2 – LIMITES DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier dans un chemin public à une vitesse supérieure aux limites précisées à l'Annexe A.

*(Annexe A modifiée par 2018, R. 743-01-2018, a.2)*

## **ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation appropriée sera installée ou modifiée, selon le cas, en bordure des chemins publics par les Services techniques et travaux publics de la Ville de Saint-Amable, en conformité avec les limites de vitesse déterminées à l'Annexe A.

*(R. 743-01-2018, a. 3, R. 743-02-2019, a. 3, R. 743-03-2020, R. 743-04-2021, a. 3)*

## **ARTICLE 4 – INFRACTION**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

## **ARTICLE 5 – REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement 448-00 ainsi que toute disposition inconciliable prévue dans tout autre règlement, s'il y a lieu.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le remplacement des anciennes dispositions du Règlement 448-00 par le présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les procédures intentées en vertu de cet ancien règlement ou qui n'auraient pas été intentées, lesquelles se poursuivent selon l'ancien règlement jusqu'à jugement final et exécutoire.

## **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports publié à la Gazette officielle du Québec.

**ANNEXE A**
**RÈGLEMENT 743-00-2017 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES  
SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

Rue	De	À	Vitesse (km/h)	Remarques
Adam, rue			40	
Aimé, rue			40	
Alain, rue			40	
Alfred, rue			40	
Alice, rue			40	
Ancolie, rue de l'			40	
Anne, rue			40	
Armand, rue			40	
Auger, rue			50	
Béatrice, rue			40	
Bégonia, rue du			40	
Belleville, rue			40	
Bénard, rue			40	
Benjamin, rue	Ouellette	Bianca	30	École
Benjamin, rue			40	
Benoit, rue			40	
Bianca, rue	Benjamin	no civique 363 (courbe)	30	École
Bianca, rue			40	
Blain, rue			40	
Bois Joli, rue du			40	
Bouleau, rue du			40	
Bourgeois Nord, rue			40	
Bourgeois Sud, rue	Mgr Coderre	du Colibri	30	Parc
Bourgeois Sud, rue			40	
Bouton d'Or, rue du			40	
Brion, rue			40	
Brion, terrasse			40	
Bromélia, rue du			40	
Bruyère, rue de la			40	
Buisson, rue du			40	
Cagou, rue du			40	
Cardinal, rue du			50	
Charbonneau, rue			40	

Charlebois, rue			40	
Chênes, rue des			40	
Colibri, rue du			40	
Cormoran, rue du			40	
Coursol, rue			40	
Cygnés, rue des			40	
Cyrille-Lapointe, rue			60	
Dahlia, rue du			40	
Dalpé, rue	no civique 531	no civique 506	30	Parc
Dalpé, rue			40	
Daniel Nord, rue			40	
Daniel Sud, rue			40	
Danis, rue			40	
Daoust, croissant	Drapeau	no civique 806	30	Parc
Daoust, croissant	No civique 808	Drapeau	40	
Daunais, rue			40	
Daviault, rue			40	
David Nord, rue			40	
David Sud, rue	Dolorès	des Lilas	30	École
David Sud, rue			40	
Denis, croissant			40	
Denise, rue			40	
Desjardins, rue			40	
Diana, rue			40	
Diane, croissant			40	
Dollard, rue			40	
Dolorès, rue	David Sud	no civique 193 (courbe)	30	École
Dolorès, rue			40	
Dominique, rue			40	
Dominique, terrasse			40	
Doré, rue			40	
Drapeau, rue	Croissant Diane	no civique 807	30	Parc
Drapeau, rue	no civique 809	Vachon	40	
Dulude, rue	Saint-Joseph	Williams	50	
Dulude, rue	Rémi	Saint-Jospeh	40	
Dumas, rue			40	
Dupuy, rue			40	
Edmond, rue			40	
Église Nord, rue de l'	Principale	Rachel	40	
Église Nord, rue de l'	Rachel	Saint-Joseph	50	
Église Sud, rue de l'	Principale	no civique 277	30	École
Église Sud, rue de l'	no civique 276	Martin	40	
Émile, rue			40	



Érables, rue des	du Noyer	Du Marronnier	40	
Érables, rue des	du Marronnier	des Pins	30	Parc
Érables, rue des	des Pins	du Merisier	40	
Éthel, rue			40	
Étienne, rue			40	
Eugène, rue			40	
Gemme, rue			40	
Guimond, rue			40	
Guy, rue			40	
Hector, rue			40	
Hervé Nord, rue			50	
Hervé Sud, rue			50	
Iris, rue des			40	
Jacinthe, rue			40	
Jeannine, rue			40	
Joliette Nord, rue			50	
Joliette Sud, rue			50	
Katy, rue			40	
Lauzon, rue			40	
Lilas, rue des	David Sud	Piste cyclable	30	École
Lilas, rue des	Martin	Piste cyclable	40	
Locle, rue du			40	
Madeleine, rue			40	
Magnolia, rue du			40	
Marguerites, rue des			40	
Marjolaine, rue de la			40	
Marronnier, rue du	des Saules	des Érables	30	Parc
Marronnier, rue du			40	
Marseille, rue de	Locle	no civique 118 Diana	30	Parc
Marseille, rue de			40	
Martin, rue	Mgr Coderre	du Cardinal	40	
Martin, rue	du Cardinal	Joliette	50	
Martinets, rue des			40	
Maurice, rue			40	
Mauves, rue des			40	
McDuff, rue			40	
Mélèze, rue du			40	
Merisier, rue du			40	
Mésanges, rue des			40	
Milan, rue du			40	
Mimosa, rue du			40	
Molène, rue de la			40	
Monarde, rue de la			40	

Mgr-Coderre, rue			40	
Muguet, rue du			40	
Muguet, terrasse du			40	
Mûrier, rue du			40	
Myosotis, rue du			40	
Nester, rue			40	
Nicolas, rue			40	
Normandie, rue de	Dominique	de l'Église Sud	30	École
Normandie, rue de	de l'Église Sud	Cul-de-sac	30	École
Normandie, rue de			40	
Noyer, rue du			40	
Omer, rue			40	
Orioles, rue des			40	
Ouellette, rue	Alain	Bénard	30	Parc
Ouellette, rue	Bourgeois	Benjamin	30	École
Ouellette, rue			40	
Pagé, rue			40	
Paradis, rue			40	
Parchemin, rue du			30	École
Paré, rue			40	
Paris, rue	Pierrette	Courbe (no civ. 1456 Paris)	30	Parc
Paris, rue			40	
Pascal, rue			40	
Patrice, rue			40	
Patricia, place			40	
Patsy, rue			40	
Paul, rue			40	
Pauline, rue	Dumas	Courbe (no civ. 556 Denise)	30	Parc
Pauline, rue			40	
Péloquin, rue			40	
Pierrette, rue	Gemme	Plaisance	40	
Pierrette, rue	Plaisance	Paris	30	Parc
Pierrette, rue	Paris	Lauzon	40	
Pins, rue des	Érables	no civique 251	30	Parc
Pins, rue des			40	
Pinson, rue du			40	
Plaisance, rue	Pierrette	no civique 698	30	Parc
Plaisance, rue			40	
Pluviers, rue des			40	
Providence, rue de la			40	
Quatre-Vents, rue des			40	
Quévillon, rue			40	



Rachel, rue	de l'Église Nord	René	30	Parc
Rachel, rue			40	
Radisson, rue			40	
Rancourt, rue			40	
Ranger, rue			40	
Raymond, rue			40	
Réal, rue	Jacinthe	no civique 1601	30	Parc
Réal, rue			40	
Rémi, rue			50	
René, rue			40	
Robert, rue			40	
Romuald, rue			40	
Saint-Joseph, rue	Dulude	no civique 1115	50	
Saint-Joseph, rue	no civique 1115	Hervé-Nord	70	
Saules, rue des			40	
Souvenir, rue du			40	
Sylvain, rue			40	
Thomas, rue	Auger	no civique 225	50	
Thomas, rue	no civique 225	no civique 685	70	
Thomas, rue	no civique 685	Dulude	50	
Vachon, rue			40	
Williams, rue			70	
<b>Légende</b>		Nouvelle vitesse		<b>Règlement 743-05-2024</b>
		Zone parc ou école		

(2024, R. 743-05-2024, a. 1)